VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 septembre 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept septembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République.
Madame Géraldine BASTIEN arrive au cours de l'hommage de Monsieur le Maire à Monsieur Jacques CHIRAC.
Monsieur Jérôme AUSLENDER arrive pendant la présentation de la question n°1.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote du la question n°5 et donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Nicaise JOSEPH.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote du vœu et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 26

AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND POUR LE TRANSFERT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL EMMANUEL CHABRIER (CRR)

Par délibération en date du 30 mars 2018, le conseil municipal a adopté un contrat cadre d'engagement ainsi qu'une liste de 20 missions à effectuer par les directions de la métropole.
Pour mémoire ces contrats d'engagements, prévus par la charte de gouvernance et de proximité, traduisaient la volonté de la Métropole de soutenir les communes dans l'exercice de leurs missions, en compensation du transfert de leurs ressources, humaines et matérielles, pour in fine, préserver sur l'ensemble du territoire un service public de qualité.

Le 1er septembre 2019 le Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel Chabrier (CRR), déclaré d'intérêt métropolitain, sera effectivement transféré à la Métropole. Ce transfert entraîne de facto le transfert des agents, matériels et bâtiments affectés à l'exercice de cette compétence. Une partie des locaux du CRR sera cependant mis à la disposition de la Ville de Clermont-Ferrand pour maintenir les activités proposées par le Centre Camille Claudel.

Dans la continuité des engagements pris lors du passage en Communauté urbaine, la Métropole s'engage à pallier le transfert des agents du Conservatoire à Rayonnement Régional afin de maintenir la qualité du service rendu par le Centre Camille Claudel à ses usagers.

Cet engagement est formalisé par l'adoption de l'avenant n°1 au contrat d'engagement initial conclu entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand. Ainsi, outre les missions déjà confiées à l'exercice de la Métropole lors de la première vague des transferts de compétences, viennent s'ajouter les missions liées au transfert du Conservatoire à Rayonnement Régional, à savoir le gardiennage de l'ensemble du bâtiment et les fonctions d'accueil pour l'orientation des usagers.

Le transfert du Conservatoire à Rayonnement Régional instaure une nouvelle forme de synergie entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand. En effet la Ville de Clermont-Ferrand s'engage également à mettre à la disposition du Conservatoire ses enseignants artistiques en milieu scolaire.

Le présent avenant n° 1 au contrat d'engagement initial conclu avec la Ville de Clermont-Ferrand a été soumis à l'avis du Comité Technique métropolitain le 28 mai 2019 et approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 juin 2019.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat d'engagement conclu avec la Métropole ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

clermont auvergne métropole

Avenant n°1 au Contrat d'engagement entre la Métropole et la Commune de Clermont-Ferrand

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2019,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

La Commune de Clermont-Ferrand ,

Représentée par son Maire en exercice, Madame Françoise NOUHEN, Première adjointe, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019

Désignée ci-après, par le terme « la commune»

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

- Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 actant l'instauration de contrat d'engagement entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand,
- Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2018 déclarant le Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel Chabrier d'intérêt métropolitain,
- Vu l'avis du Comité technique de Clermont Auvergne Métropole en date du 28 mai 2019,
-Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2019 actant du transfert du Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel Chabrier à la Métropole,

Article 1 – Objet de la convention et conditions générales

Le contrat d'engagement fixe le cadre général d'organisation des relations entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Clermont-Ferrand, et de leurs actions pour les activités qui font l'objet du présent contrat d'engagement.

Article 2- Activités communales relevant du contrat d'engagement

La commune de Clermont-Ferrand, du fait du transfert d'agents à la Métropole, ne dispose plus des ressources nécessaires à l'exercice de l'ensemble des missions qui lui incombent.

La commune de Clermont-Ferrand confie à la Métropole les missions telles que décrites en annexe 1 au présent avenant n°1 au contrat d'engagement initial.

Le présent avenant n°1 prend effet à compter du transfert effectif du Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel Chabrier, soit à compter du 1er septembre 2019.

Les modalités de durée prévue à la convention initiale ne sont pas modifiées.

Les autres dispositions du contrat d'engagement initial restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Clermont-Ferrand, le	Fait à Clermont-Ferrand le
Olivier Bianchi Président de Clermont Auvergne Métropole	**Françoise NOUHEN** Première adjointe

Feuille1

COMMUNE DE : CLERMONT-FERRAND

ETAT DES MISSIONS INSCRITES DANS LE CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

NOMBRE	MISSIONS	NATURE	DESCRIPTIFS	
1	Nettoiement d'équipements publics de la Ville autres que le domaine public routier	* Le contrat d'engagement 1) sur la partie nettoiement concerne le balayage mécanique, les espaces concernés sont : - cours d'école élémentaire et primaire - les fêtes de quartier - les cimetières - maison des sports Et des demandes ponctuelles en fonction des disponibilités. 2) A l'automne, vidage des casiers à feuilles dans les écoles primaires et élémentaires 3) Très exceptionnellement en fonction du besoin lavage des espaces types crèches	- Balayage mécanique : Intervention deux fois par an (rentrée scolaire et au moment des fêtes des écoles (carnaval, kermesse, etc.. une à deux par école maximum) - Fêtes de quartier en lien avec les maisons de quartier, environ une quinzaine de fêtes annuelles - Maison des Sports : Balayage 2 à 3 fois par an de la grande salle Prestation réalisée par la DEPP	Prestation de service
2	Entretien et débroussaillage des parcelles privées et des réserves foncières de la commune	Concerne le débroussaillage en régie des espaces privés de la commune	Parcelles de surface limitée, et dans la limite du plan de charge de la DEPP Prestation réalisée par la DEPP	Prestation de service
3	Mise en place d'installations techniques pour les manifestations communales	* les installations concernées sont : - la mise en place de barrières - l'interdiction de stationner - les déviations * les manifestations concernées sont sur liste n°1 jointe	le volume concerné est évalué par : 1) le nombre de panneaux annuels posés : entre 4000 et 4500 2) le nombre d'arrêtés transmis au service pour mise en œuvre de panneaux et signalisation : entre 300 et 350 Est joint en annexe le document n° 1 – Signalisation Manifestation - (onglet panneaux et onglet arrêté) Prestation réalisée par la DEPP	Prestation de service
4	Nettoiement après les manifestations communales	Remise à niveau de la propreté après les festivités ou les marchés Liste de manifestations de 2016 fournie en référence (document n° 2)	Le nombre de manifestation : Entre 2013 et 2015 : de l'ordre de 220 à 250 En 2016 : 360 (résulte des petites manifestations Est joint en annexe le tableau récapitulatif des 4 dernières années avec classification de l'impact de la manifestation sur le nettoiement. Manifestations très impactantes sur l'activité nettoiement : entre 1 et 5 Manifestations importantes et régulières entre 5 et 15 Manifestations courantes : entre 25 et 50 Petites manifestations peu impactantes sur l'organisation propreté si l'information est bien arrivée au service : entre 160 et 250 (pic en 2016 à 330) Si les manifestations nouvelles de grande ampleur se multiplient, elles seront exclues du contrat d'engagement. Attention à la coordination entre la Ville et le service pour nettoyer => fournir une liste afin d'informer les services Document 3 : bilan des manifestations et de leur importance de 2013 à 2016. Prestation réalisée par la DEPP	Prestation de service
5	Renforcement personnel pour sécurisation des manifestations	Prestation de mise à disposition de personnel avec permis poids lourds pour manifestations importantes et liées aux obligations anti- attentats	4 à 5 manifestations importantes annuelles peuvent concerner la mise en place de ce type de dispositif qui représente en moyenne entre 120 heures et 180 heures d'agent par manifestation. Prestation réalisée par la DEPP	Mise à disposition
6	Illuminations de fin d'année	Conduite globale des opérations d'illumination de fin d'année	Prestation réalisée par la DIAM	Prestation de service
7	Système de vidéo – protection sur l'espace public	Pour le déploiement de la vidéo protection sur le domaine public, participation aux études, développement des infrastructures, pose et raccordement des caméras.	Prestation réalisée par la DIAM	Prestation de service
8	Sanitaires publics	* concerne le nettoiement des sanitaires publics * Les sanitaires concernés sont situés à : - Square Norman - Montluzet	- nettoyage journalier : 2 heures d'agents pour les deux sanitaires Prestation réalisée par la DEPP	Prestation de service
9	Incivilités sont des compétences communales, et regroupe : Sensibilisation , Communication, Médiation et gestion des incivilités Sécurité dans les parcs, jardins espaces chiens (médiation canine et mise à disposition des sacs canins, Signalétique espace chien, TAGS , mégots….)	* le contrat d'engagement concerne : - nettoyage des espaces canins journellement - la mise à disposition d'un agent de propreté pour la médiation canine et la mise en place de sacs canins (l'agent doit disposer d'un véhicule pour sa mission founi par la CAM) - affiches pour opération ponctuelle réalisée par les agents (mise en place de signalétique pour intervention du prestataire + nettoyage karcher) *Précision : la CU gère l'enlèvement des tags et des affiches sur son mobilier urbain et sur ses ouvrages routiers* *Rappel : l'enlèvement des tags et affichages sur les armoires des permissionnaires de voirie (télécoms, électricité) est de la compétence du permissionnaire, sous la responsabilité de la CU.*	* les fréquences sont : - nettoyage des espaces canins journellement : 10 agents à 0,20 ETP - médiation canine concerne : 1 agent 1 semaine/ mois hors périodes de vacances de l'agent dédié, sachant que la DEPP va étudier la possibilité d'augmenter cette fréquence. - affiches pour opération ponctuelle réalisée par les agents - mise en place de signalétique pour intervention du prestataire + nettoyage karcher	Mise à disposition
10	Signalétique hors compétence voirie, car les plaques de rue, signalisation dans les parcs, dans les cimetières, les espaces chiens… sont de compétence communale.	Le contrat d'engagement concerne uniquement la pose et l'entretien de cette signalisation		Prestation de service
11	Nourrir les animaux	concerne les animaux canards et cygnes au jardin Lecoq.	- journellement, pris en charge par un agent espace vert à sa prise de poste Prestation réalisée par la DEPP	Prestation de service

12	Résorption des déchets sauvages	Concerne les décharges sauvages hors voirie	Les interventions des agents communautaires se limiteront à l'enlèvement des dépôts de faible importance et dont le traitement reste classique (hors interventions échalier, colas...) * Les crédits de traitement des déchets sont restés à la Ville - Fréquence : temps passé cumulé sur l'année tout secteur cumulé : 1 ETP Prestation réalisée par la DEPP	Prestation de service
13	Bourses et prix maisons fleuries	concerne : L'animation	*L'animation se fera par le contrat d'engagement le cas échéant Descriptif en annexe. Prestation réalisée par la DEPP	Prestation de service
14	Jardins familiaux	Entretien courant (travaux nécessaires au maintien en l'état des allées)	*Contrat d'engagement uniquement pour la benne qui était gérée par la DEP (une deuxième benne reste gérée par la DPB). Prestation réalisée par la DEPP	Prestation de service
15	Cimetières	Entretien et interventions dans les cimetières clermontois	Balayage mécanique : - Passage des balayeuses mécaniques dans les grandes allées des cimetières : la seconde semaine de mars, une semaine avant Pâques, avant la Toussaint, la deuxième semaine de novembre et 2ème semaine de décembre ; - A la demande avant et après les cérémonies publiques et commémorations ; - A la demande en fonction des possibilités du secteur (DEPP) Renforts ponctuels : - au cimetière des Carmes : pendant 1 semaine en juin, 1 semaine en septembre, et 1 semaine avant la Toussaint, 4 agents mis à disposition pour le débroussaillage ; - au cimetière des Carmes et St Jacques : 2 agents en renfort supplémentaires pour les feuilles (souffleur) selon le besoin *NB : intervention conjointe avec les agents du cimetière sous coordination DEPP* Salage et déneigement : - Passage des saleuses dans les grandes allées des cimetières dans le cadre de la viabilité hivernale ; - livraison de sel : 2 agents 1/2heure par livraison (entre 25 et 60 livraisons) Entretien de voirie : - Environ 150 heures par mois pour tous les cimetières ; - Supervision des chantiers de réfection Déchets et bennes : Point à faire avec DPB et B.LACOIN - Mise à disposition des bennes et collecte des déchets verts pour les bennes du ressort de la DEPP ; - Budget et facturation : à définir selon les cas Transport de gros matériels pour l'entretien du cimetière lorsque les moyens logistiques de la DSPTP sont insuffisants Mobilier urbain : Achat sur les crédits de la ville et pose par la DEPP	Prestation de service
16	Cimetières	Conduite des véhicules électriques mis à disposition des usagers à La Toussaint	concerne au maximum l'équivalent de 6 agents sur 5 jours en 2016 Prestation réalisée par la DEPP Le contrat d'engagement n'écarte pas la possibilité pour les agents communaux d'exercer cette mission.	Mise à disposition
17	Jeux d'enfants	Relevés de dégradations sur les jeux d'enfants concerne une alerte visuelle sur l'état des jeux et des aires. Décompactage des sols meubles Nettoyage Balayage des sols plastiques	Relevés : régulièrement effectués par 4 agents pour 508 jeux répartis sur 117 aires au 31/12/16 Décompactage : en complément du CCAS (certains sites listés dans les conventions Ville/CCAS) et pour les autres par les équipes d'entretien de voirie selon les fréquences usuelles pratiquées (à noter que ces fréquences sont insuffisantes et qu'il conviendra de faire faire des compléments en entreprise) Nettoyage des sols plastiques : selon constat par la DEPP Prestation réalisée par la DEPP	Prestation de service
18	Entretien équipements jardin Lecoq	Concerne le nettoyage du bassin principal, du bassin de la roseraie et de la baigneuse	Nettoyage deux fois par an des trois installations sur une semaine à 5 agents Prestation réalisée par la DEPP	Prestation de service
19	Corbeilles	Concerne la gestion des corbeilles dans les squares quand elle est assurée par les agents de propreté de la DEPP.	Dans les cimetières, les corbeilles sont gérées par les agents des cimetières de la DSPTP. Dans les squares : * quand les corbeilles sont gérées par les agents des espaces verts, cette mission fait partie du service commun DEPP, * quand les corbeilles sont gérées par les agents de propreté, cette mission fait partie du contrat d'engagement.	Prestation de service
20	Accessibilité	Le contrat d'engagement concerne la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la voirie	La commune de Clermont -Ferrand n'a pas transféré sa compétence d'élaboration du PAVE. Prestation réalisée par la DIAM	Prestation de service
21	Gardiennage, responsable sécurité et des missions d'accueil du Centre Camille Claudel	Le contrat d'engagement concerne les missions d'accueil et d'orientation des usagers, de responsable sécurité du site (bâtiment Blaise Pascal), de gardiennage et la mise sous alarme et la gestion des intrusions	Elles seront réalisées par les agents du Pôle Accueil Gestion Administrative et Technique – service enseignement artistique de la Direction de la Culture de Clermont Auvergne Métropole , dans le cadre des périodes et horaires d'ouverture du C. Camille Claudel qui à titre indicatif sont actuellement les suivants : - tout au long de l'année, à l'exception de la période de fermeture de l'établissement (2 premières semaine d'août) - Aux jours et heures d'ouverture du conservatoire : - durant les périodes scolaires : de 8h30 à 23h00 du lundi au vendredi et de 8h30 à 19h30, le samedi et certains dimanches suivant l'activité du conservatoire. - durant les périodes de vacances scolaires : de 8h30 à 19h30 du lundi au vendredi. - Certains dimanches (en dehors de ceux où le conservatoire est ouvert) dans la limite de 5 jours par an.	Prestation de service
22	Enseignement musical	Enseignement Musical au profit des élèves du Conservatoire	Mise à disposition au profit du Conservatoire, par la ville de Clermont-Ferrand, de ses intervenants musicaux en milieu scolaire (Dumistes), au bénéfice des classes d'éveil et des chorales, pour un nombre d'heure global hebdomadaire évalué à 12,5. A titre indicatif, ces heures sont réparties pour l'année scolaire 2019-2020, comme suit : - 7h15 de cours d'éveils - 3h15 de cours de chorale (dont 2h de chorale pour les CHAM) - 2h pour les concerts CHAM dans les écoles de la ville	Prestation de service

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 OCT. 2019
Pour Le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,

CLERMONT-FERRAND
ARVERNIA CIVITAS NOBILISSIMA

Françoise NOUHEN